

221C0253
FR0000065278-FS0075

1^{er} février 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 1^{er} février 2021, le concert composé de M. Pascal Chevalier et de la société Reworld Media¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2021, le seuil de 25% du capital de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 669 791 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 25,12% du capital et 16,66% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Chevalier	22 605	0,85	22 605	0,56
Reworld Media ¹	647 186	24,27	647 186	16,10
Total concert	669 791	25,12	669 791	16,66

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions HOPSCOTCH GROUPE sur le marché.

À cette occasion, la société Reworld Media a franchi individuellement en hausse le seuil de 15% des droits de vote.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o du code de commerce, la société Reworld Media a précisé détenir une option d'achat portant sur 199 104 actions HOPSCOTCH GROUPE (prises en compte dans la détention de la société Reworld Media visée ci-dessus), exerçable à tout moment jusqu'au 15 janvier 2023, au prix unitaire par action de 10 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert susvisé déclare :

- que les acquisitions ont été financées à l'aide de la trésorerie disponible ;
- que la société Reworld Media agit de concert avec son président directeur général, M. Pascal Chevalier ;
- avoir l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6^o du règlement général de l'AMF, mais avoir l'intention de sceller un partenariat entre le leader français des médias thématiques et le leader français des relations publiques, de l'influence et de l'évènementiel ;
- envisager d'exercer l'option d'achat détenue, en fonction des conditions de marché ;

¹ Société anonyme (sise 8 rue Barhélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt) dont aucun actionnaire ne détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et dont M. Pascal Chevalier est le président directeur général.

² Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 019 490 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- avoir l'intention de demander la nomination d'une personne comme membre du conseil de surveillance. »
